

Résolution des Nations Unies 47/196 (1992)

Le 17 octobre, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. Texte de la résolution des Nations Unies 47/196 du 22 décembre 1992

L'assemblée générale,

Notant que l'élimination de la pauvreté et de la misère dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, est devenue l'un des objectifs prioritaires du développement pour les années 90 et estimant qu'il est nécessaire de sensibiliser l'opinion publique pour le promouvoir,

Se félicitant que certaines organisations non gouvernementales, à l'initiative de l'une d'entre elles, aient décidé ces dernières années dans de nombreux pays de faire du 17 octobre une "Journée mondiale du refus de la misère",

1. **Décide** qu'à partir de 1993, le 17 octobre marquera la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté,
2. **Note** que les activités qui seront entreprises dans le cadre de cette Journée tiendront compte de celles que certaines organisations non gouvernementales mettent sur pied chaque année le 17 octobre,
3. **Invite** tous les États à consacrer la Journée à présenter et promouvoir, en fonction de leur contexte national, des activités concrètes concernant l'élimination de la pauvreté et de la misère,
4. **Invite également** le Secrétaire général à faire des recommandations quant aux moyens par lesquels le Secrétariat pourrait aider les États, dans la limite des ressources existantes et sans préjudice des activités en cours, à organiser des activités nationales en vue de marquer la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté,
5. **Invite en outre** les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à aider les États qui en feront la demande à organiser des activités nationales en vue de marquer la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, en accordant l'attention voulue aux problèmes spécifiques des personnes les plus pauvres,
6. **Prie** le Secrétaire général de prendre, dans la limite des ressources disponibles, les mesures requises pour assurer le succès des activités qu'entreprendra l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté,
7. **Prie également** le Secrétaire général de la tenir au courant, à sa cinquantième session, de l'application de la présente résolution.

Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 22 décembre 1992.